



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du mardi 21 mai 2024



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 22 mai 2024.

Arrondissement
de Thionville

**Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus : 23

Séance du 21 mai 2024

Nombre de
conseillers
présents : 20

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Eliane ASSIOMA, Mireille COLOMBINI, Frédérique GENCO, Sylvine GISMONDI, Angèle LICATA, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Ornella THOMAS, Annarita TOSCANI.
- Messieurs François BIASINI, Stéphane BOLTZ, Benoît CAMPAGNA, Clément DERIU, Raphaël GELAIN, Hugues IACUZZO, Olivier RAFFLEGEAU, Joseph SUSANJ, Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS.

Absents ayant donné procuration

- Mme Emmanuelle IFFLI donne pouvoir à M. Karine MASCHIELLA
- M. Lucas LOPES donne pouvoir à Mme Frédérique GENCO

Absent excusé sans procuration

- M. Mohamed SOUIDI

□ Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS

Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H28

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ Secrétaire de séance :
Mme Ornella THOMAS est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ Approbation de la séance du 26 mars 2024

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024, tel que présenté.



Ordre du jour n° 1

D2024-010

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

La collectivité est tenue de rectifier la prise en charge de l'amortissement d'une subvention de 1 877,04 € perçue en 2021 et initialement incorrectement imputée.

Cela implique de majorer la dotation aux amortissements de 1 877,04 € en dépense de fonctionnement (article 6811) et majorer la recette d'investissement du même montant à l'article 1328 et a pour conséquence de minorer le virement du fonctionnement à l'investissement de la même somme.

Il est également proposé de réaliser la rénovation des toilettes rue de la Grotte pour un montant de 5 300 €. Cette nouvelle opération, non prévue au budget serait financée par un gel de crédits du même montant sur ceux prévus pour la climatisation des locaux de la Mairie en 2024 (cette opération n'a en définitive pas vocation à être réalisée en définitive).

La traduction comptable de ces éléments est la suivante en fonctionnement :

BUDGET PRIMITIF 2024	BP + DM	DM 1/2024 – FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
042 6811 – Dotation amortissements	180 000,00	+ 1 877,04	
023 023 – Virement à l'investissement	215 985,38	- 1 877,04	
		0	

Et en investissement ;

BUDGET PRIMITIF 2024	BP + DM	DM 1/2024 – INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
041 1328 - Amortissement	180 000,00		+ 1 877,04
021 021 – Virement du fonctionnement	215 985,38		- 1 877,04
21 215738 Installations de voirie	18 607,03	+ 5 300,00	
21 21351 Bâtiments publics	139 838,78	- 5 300,00	
		0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-dessus.

Ordre du jour n° 2

D2024-011

MOBILISATION DE L'EMPRUNT 2024

M. le Maire quitte la salle des délibérations pendant l'examen sur ce point et ne participe pas au vote.



La présidence de l'assemblée est provisoirement transférée à Mme Ornella THOMAS, 1^{ère} adjointe au Maire.

Le budget primitif prévoit un emprunt de 463 800 € pour le financement des opérations d'investissement prévues en 2024.

Suite à un appel d'offres bancaires, l'offre la mieux disante est la suivante :

Banque : Crédit Mutuel

Montant de l'emprunt : 463 800 €

Durée : 20 ans

Amortissement : Constantes avec amortissement progressif du capital

Echéances : mensuelles

Taux : Fixe à 3,80 %

Frais de dossier : 0,10 % du capital, soit 463,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Frédérique GENCO et par procuration M. Lucas LOPES) d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prêt aux conditions décrites ci-dessus.

Ordre du jour n° 3

D2024-012

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Par courrier en date du 11 décembre 2023, M. le président du tennis de table de Clouange a sollicité une subvention exceptionnelle de 100 € à la suite des performances de son fils, qui a terminé 3^{ème} au tour régional du championnat de France de sa discipline.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au tennis de table de Clouange.

Ordre du jour n° 4

D2024-013

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Avec effet au 1^{er} septembre 2024, la collectivité souhaite supprimer la plupart des postes vacants et non pourvus.

Par ailleurs, le temps de travail de deux ATSEM principal 2^{ème} classe ont vocation à être réduit comme suit :

Agent concerné	Quotité actuelle	Quotité au 01/09/24	Motif
AUGUSTIN Véronique	33 H 00	28 H 00	Départ à la retraite
RICOTTA Joséphine	33 H 15	31 H 30	Inactivité

Soit une diminution de temps de travail statutaire de 6 heures 45 minutes



En revanche, le temps de travail de deux agents ayant fonction d'ATSEM avec le grade d'adjoint technique augmenterait comme suit :

Agent concerné	Quotité actuelle	Quotité au 01/09/24	Motif
LOPES Elisabeth	30 H 00	35 H 00	Besoin suite à réduction
PELAIA Aurélie	33 H 15	35 H 00	Besoin suite à réduction

Soit une augmentation de temps de travail statutaire de 6 heures 45 minutes.

Enfin, le tableau des emplois communaux est complété des agents d'entretien actuellement en activité.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE						
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1	titulaire
	Adjoint adm. ppal 1° classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	4	4	titulaire
	Adjoint administratif	C	20H00	1	0	non titulaire
Police	Brigadier Chef principal	C	35H00	1	1	titulaire
Culturelle	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	20H00	2	2	titulaire
	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	9h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	4h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	3	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	16	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	6	3	3	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	10,5	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	9	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	2	2	2	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1° cl.	B	17	1	1	non titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	30	1	1	non titulaire
Service tech.	Technicien ppal 1ère classe	B	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise principal	C	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint tech. ppal 2ème cl	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	6	4	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	3	3	non titulaire
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	31H30	1	1	titulaire
	ATSEM ppal 2ème classe	C	28H00	2	2	titulaire
	ATSEM ppal 2ème classe	C	30h00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	2	2	titulaire
Entretien	Adjoint technique	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	30H00	1	1	titulaire



	Adjoint technique	C	25H00	1	1	non titulaire
	Adjoint technique	C	25H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	2	2	non titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	14H00	1	1	non titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	53	50

Mme Frédérique GENCO souhaite savoir ce que la commune entend par inactivité en ce qui concerne la situation administrative de Mme Joséphine RICOTTA.

M. le Maire répond que Mme Joséphine RICOTTA est en arrêt maladie depuis longtemps et n'entend pas reprendre le travail dans un avenir prévisible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence avec effet au 1^{er} septembre 2024.

Ordre du jour n° 5

D2024-014

CESSION DE TERRAIN

M. Clément DERIU, membre du Conseil Municipal intéressé par la cession de terrain communal se retire de la salle des délibérations pendant l'examen de ce point à l'ordre du jour et ne participe donc pas au vote.

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;
- **Vu** les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- **Considérant** que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;
- **Considérant** l'estimation en date du 28/02/2024 par France Domaine de la valeur vénale, soit 150 000 €, des terrains cadastrés section 16, parcelle 160, d'une contenance de 15,21 ares, parcelle 161 d'une contenance de 21,34 ares, parcelle 164 d'une contenance de 1,56 ares et parcelle 166 d'une contenance de 0,71 ares, pour un total de 40,82 ares ;
- **Considérant** que la société ISOLBAT de Vitry Sur Orne contactée pour se porter acquéreur de la même unité foncière d'une emprise de 28,25 ares à extraire des parcelles cadastrées section 16, n° 160, 163 et 164 pour y réaliser un lotissement à usage d'habitation à renoncé à se porter acquéreur au prix maintenu de 150 000 € ;
- **Considérant** la demande de M. et Mme Clément DERIU résidant 49 rue des jardins de se porter acquéreur de la même unité foncière et au même prix en en vue d'y construire sa résidence ;



Soit au total 28,25 ares à extraire en vue de la constitution d'une nouvelle unité foncière à céder et à renuméroter au cadastre comme suit :

- 9,08 ares à extraire de la parcelle n° 160, section 16
- 17,77 ares à extraire de la parcelle n° 163, section 16
- 1,40 ares à extraire de la parcelle n° 164, section 16

Le prix proposé pour la cession de la nouvelle unité foncière de 28,25 ares est de 150 000 €, soit 5 309,73 € de l'are.

La cession du terrain au prix de 150 000 € permettrait de financer la construction d'un garage pour accueillir le nouveau bus dont la commune est en train de faire l'acquisition, sachant que l'ancienne caserne des pompiers située sous l'emprise du terrain à céder est vétuste et amiantée, et qu'il aurait de toute manière fallu procéder à sa démolition.

L'unité foncière dont la cession est envisagée a été dans un premier temps proposé, fin 2023, à la société ISOLBAT de Vitry Sur Orne pour y aménager un lotissement. L'aménageur a répondu par courrier du 17 mai 2024 renoncer à se porter acquéreur de ces terrains au motif que le prix était trop élevé, sensiblement au-dessus de l'estimation faite par France Domaine et auquel il faudrait ajouter entre 70 000 et 90 000 € uniquement pour la démolition de l'ancienne caserne de pompiers.

En effet, le découpage des terrains à céder a été effectué pour conserver des terrains à l'arrière des ateliers municipaux pour pouvoir les agrandir ultérieurement. Le prix à l'are donné par France Domaines sur le secteur pour 40,82 ares étant de 3 674,67 €, la réduction de l'emprise à 28,25 ares tout en maintenant le prix à 150 000 € équivaut à céder une unité foncière au prix de 5 309,73 € de l'are, bien au-dessus de l'estimation du service compétent (+ 44,49 % au-dessus de l'estimation des domaines, soit un gain de 46 190,59 €). Il faut également garder à l'esprit que les ventes de terrain à Clouange sont conclues au prix moyen de 4 200 € de l'are.

Mme GENCO souhaite savoir si un projet concret d'aménagement urbain existe sur le site concerné.

M. le Maire répond qu'il n'en est rien dans l'immédiat, sachant qu'une convention serait signée avec l'acquéreur pressenti pour conserver l'ancienne caserne de pompiers en l'état quelques années car la Commune y stocke du matériel (tables et chaises pour les écoles).

Mme Frédérique GENCO souhaite savoir si la vente a fait l'objet d'une adjudication.

M. le Maire répond que seule des procédures de gré à gré ont été initiées, d'abord avec un aménageur, et ensuite avec M. Clément DERIU.

Mme Frédérique GENCO estime que la collectivité aurait pu obtenir un prix de vente plus élevé s'il y avait eu adjudication et pour un plus grand nombre d'acheteurs.

M. le Maire n'en est pas convaincu, vu les prix moyens constatés ces dernières années pour des terrains constructibles, très inférieurs, et généralement dans le cadre d'une vente de biens



privés à la collectivité et non sous la forme d'acquisitions de biens communaux par des promoteurs ou de particuliers. Seule l'offre de M. DERIU, à un prix très supérieur est à ce stade certaine, sans qu'il soit porté préjudice aux intérêts de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 4 contre (Mme Annarita TOSCANI, Mme Mireille COLOMBINI, Mme Frédérique GENCO et M. Lucas LOPES) et 1 abstention (Mme Laurence MALNATI) :

- De décider la vente à M. Clément DERIU d'une superficie de 28,25 ares à extraire des parcelles 160, 163 et 164, section 16, conformément au procès-verbal d'arpentage ;
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M. Clément DERIU pour aboutir à la vente de l'unité foncière souhaitée par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par acte notarié dans les conditions de droit commun ;
- De fixer le prix de la vente à 150 000 € hors frais de notaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée ;
- De mettre les frais accessoires (géomètre, notaire, ...) à la charge de l'acquéreur.

Ordre du jour n° 6

D2024-015

INVENTAIRE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les communes sont tenues de procéder à un inventaire des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La compétence relève localement de la CCPOM, qui a procédé à cet inventaire, qu'il convient de compléter par l'inventaire des zones de déploiements des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics à Clouange, soit :

- Sur le toit de la régie municipale d'électricité, 93 rue Foch,
- Sur les car ports du futur parking à l'arrière de la régie municipale d'électricité, 93 rue Foch (en projet),
- Sur le toit du gymnase Manara, 7 rue Jean Burger,
- Sur le toit du tennis, 7 rue Jen Burger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à demander à la CCPOM d'inclure ces différents sites dans son inventaire des ZAENR.

Ordre du jour n° 7

D2024-016

MODIFICATION D'UNE DECISION RELATIVE A LA RETROCESSION DE VRD

Par décision n° 2023-47 du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal décidait la rétrocession dans le domaine public des voiries et réseaux divers du secteur les terres rouges.

Cette décision prévoyait une rétrocession à titre gratuit.



Il n'est cependant pas possible d'accepter la rétrocession autrement qu'au prix d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de compléter la décision susvisée de la mention suivante « au prix de 1 euro par propriétaire ».

Ordre du jour n° 8

D2024-017

ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SMIVU DU JOLIBOIS

- *Vu les articles L 5211-18 à 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications du périmètre ou de l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale*
- *Vu la décision du SMIVU de la fourrière animale du Jolibois du 11/04/2024 portant acceptation de l'adhésion de la commune de Rochonvillers (57) ;*

La Commune de Clouange est membre du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU) de la fourrière du Jolibois, à Moineville, qui a décidé d'accepter l'adhésion d'une nouvelle commune : Rochonvillers (57).

Les dispositions légales susvisées prévoient que les communes membres doivent donner un avis sur l'extension du périmètre des intercommunalités dont elles sont membres dans un délai de 3 mois dans les conditions de majorité applicables à leur création.

L'absence d'avis dans le délai prescrit équivaut à un accord tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rendre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Rochonvillers au SMIVU de la fourrière du Jolibois.



Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D2020/21)

Le Maire de la Commune de CLOUANGE,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22*
- *Vu le Code de la commande publique,*
- *Vu la délibération D2020/21, en date du 03 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,*
- *Considérant l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.*

Pour information, les décisions du Maire prises depuis la date du dernier Conseil Municipal ont été les suivantes :

N°	TITULAIRE	OBJET	MONTANT TTC	REFERENCES
D142024	LDLC	Achat de 2 ordinateurs	1 759,69 €	DV 20240409006N

Le conseil municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 28
Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2024/010 à D2024/017
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Mme Ornella THOMAS



Le Maire
Stéphane BOLTZ


